

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 263/19**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DE PACA » DIT CEN PACA -  
ANNEE 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

**2 3 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avait donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-263-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu la délibération n°ENV 012-3749/18/BM en date du 18 mai 2018 du Bureau de la Métropole approuvant la convention cadre de partenariat entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Dans le cadre de sa politique de préservation de ses espaces naturels, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA). Le CEN PACA est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000.

L'intérêt majeur du site Natura 2000 FR 9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est la présence de couples nicheurs d'Aigle de Bonelli, espèce fortement menacée en France (38 couples en 2019). Ce site Natura 2000 est donc d'intérêt majeur au niveau européen et français, représentant 10 % à 20% des effectifs de la population française d'Aigles de Bonelli. Ce site Natura 2000 abrite aussi la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions :

1 - Analyse des données de balises GPS - Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli :

Pour effectuer le traitement des données brutes de la balise GPS et assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence souhaite soutenir financièrement ce programme.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-263-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

(suite délibération n°263/19)

2 - Bibliographie et synthèse des données existantes - Suivis des Chiroptères en transit et en hibernation/inventaires complémentaires :

La structure souhaite également s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000. En effet ce dernier abrite la carrière du Vallon de Mercurotte qui est un gîte majeur d'intérêt régional pour les chiroptères. Cette action entre également dans le cadre du contrat d'étang de l'Etang de Berre saison 2 porté par le Gipreb.

Le CEN PACA a pour mission de préciser le diagnostic écologique du site afin d'identifier les enjeux de conservation en vue de l'élaboration d'une notice de gestion écologique les années suivantes en fonction des financements disponibles.

La participation financière du Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix Marseille Provence est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des Aigles de Bonelli du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et de 4 500 € également pour la réalisation du programme de suivi des Chiroptères du site de Mercurotte.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE respectivement, au titre de l'année 2020, pour ces deux actions une subvention d'un montant de 4 500 € chacune soit 9 000 € à l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA ».**

- **APPROUVE les termes des deux conventions d'objectifs (une pour chaque action) à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA » (figurant en annexe).**

- **AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Métropolitain 2020 - Chapitre 65 - Compte 657381.**

**La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

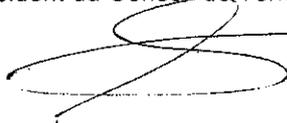
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-263-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-263-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

## Convention de partenariat 2020 CEN PACA – suivi Aigles de Bonelli

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° .....en date du .....

### D'une part,

### Et :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Henri SPINI agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux.

Depuis 2015, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission l'équipement des oiseaux du site Natura 2000 avec un système électronique embarqué (balise GPS) qui permet de mieux connaître le domaine vital de l'espèce et ses déplacements au cours de l'ensemble de son cycle de vie (reproduction et hivernage).

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA est également animateur du Plan National d'Actions de l'Aigle de Bonelli. Dans ce cadre, il effectue également le suivi annuel des couples reproducteurs et pilote le programme de baguage de l'espèce depuis plus de 20 ans.

En 2020, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission de continuer le suivi des Aigles de Bonelli du Site Natura 2000.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA pour le traitement des données brutes des balise GPS mise en place sur les couples d'Aigles de Bonelli et d'assurer la continuité du suivi de l'espèce Aigle de Bonelli sur le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » :

- 1 – Analyse des données de balises GPS
- 2 – Suivi scientifique de l'espèce Aigle de Bonelli

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an au titre de l'exercice 2020.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi de l'espèce Aigle de Bonelli.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Analyse des données brutes
- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques : .xls ou .dbf.
- Rapport de suivi annuel de l'espèce Aigle de Bonelli

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
Henri SPINI

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



## Convention de partenariat 2020 CEN PACA – suivi Chiroptères

**Entre :**

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

**D'une part,**

**Et :**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Immeuble Atrium Bât. B, 4, avenue Marcel Pagnol, 13100 Aix-en-Provence

Représentée par Henri SPINI agissant en qualité de Président  
SIRET : 340 747 047 000 25

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

Le Conservatoire d'Espaces Naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA) est une association à but non lucratif, reconnue d'intérêt général, qui a pour mission la préservation du patrimoine naturel de la région PACA.

Le Territoire du Pays Salonais s'est porté structure animatrice depuis 2014 du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». La structure animatrice a pour mission le suivi, l'animation et la mise en œuvre du document d'objectifs « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » inscrit au réseau Natura 2000 au titre de la Directive Oiseaux. La structure souhaite néanmoins s'investir dans la protection des chiroptères, espèces de la Directive Habitat, présents dans le périmètre du site Natura 2000.

En effet, la carrière du Vallon de Mercurotte est un gîte majeur d'intérêt régional. Il abrite 6 espèces de chauves-souris dont 5 espèces de l'annexe II de la Directive Habitats. Cette carrière abrite une importante population de Minioptère de Schreibers en transit. Le Grand Rhinolophe utilise le site en hibernation, il s'agit du seul site d'hibernation pour cette espèce dans les Bouches-du-Rhône en dehors des Alpilles, et des Murins de Capaccini y sont aussi régulièrement observés, seul site abritant cette espèce dans les Bouches-du-Rhône. C'est le dernier site des Bouches du Rhône qui accueille encore cette espèce.

Ce secteur est suivi par le CEN PACA depuis 2009 avec plusieurs inventaires saisonniers. Pour réaliser ce suivi, une convention de gestion avec le propriétaire a été mise en place dès le début du suivi.

Ce réseau de cavités du Vallon de Mercurotte ne bénéficie actuellement d'aucune protection physique. Les premiers éléments de connaissance mettent en évidence une fréquentation humaine "sauvage" générant un dérangement important pour les chauves-souris, qui met en péril l'avenir de la colonie. En effet, les chiroptères sont très sensibles au dérangement, et de nombreux foyers de feux de camp, déchets et tags attestent d'une fréquentation importante de cette cavité.

En 2020, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA a pour mission d'effectuer le suivi écologique du site à chiroptères de Mercurotte.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du programme de suivi des chiroptères dans la carrière de Mercurotte inclus dans le site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » mis en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA.

A ce titre, le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA assure deux missions au sein du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » :

- 1 – Bibliographie et synthèse des données existantes
- 2 – Suivis des Chiroptères en transit et en hibernation/inventaires complémentaires

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les parties pour une durée de 1 an au titre de l'exercice 2020.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 500 euros pour la réalisation du programme de suivi des chiroptères de la carrière du vallon de Mercurotte.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur

- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, comme le prévoit la loi, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- Fourniture des données traitées : formats des données SIG : .shp, projection Lambert 93 ; formats de restitution des données alphanumériques des suivis réalisés dans l'année : .xls ou .dbf.

- Analyse des données brutes et rapport de synthèse des données

- rapport d'activité et de suivi du site à chiroptères

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci.

La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à

Le,

Fait à

Le,

Pour le CEN PACA  
Le Président  
Henri SPINI

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 264/19**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES - ANNEE 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**23 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHYATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Béangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-264-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Créée en 1994, sous le nom de « SOS PAYSANS Bouches du Rhône », puis en 2010 avec la fusion d'autres associations similaires, « Solidarité Paysans Provence Alpes » est née. Cette association souhaite répondre aux situations de crises auxquelles doivent faire face les exploitations en productions fruitières et légumières.

L'Association veut : « apporter aux familles paysannes en difficulté un soutien global qui leur permet de reprendre confiance, de renouer le dialogue avec leur entourage, l'administration et les créanciers et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des soutiens économiques, sociaux, techniques auxquels elles peuvent prétendre ».

Pour cela, elle joue les rôles de négociateur, de médiateur, pour dénouer les situations les plus délicates dans l'intérêt prioritaire de l'agriculteur et de sa famille.

Les objectifs de l'Association sont :

- Aider les agriculteurs en difficulté qui désirent se faire épauler pour mieux appréhender leur situation
- Accompagner les intéressés dans leurs démarches auprès des créanciers
- Informer sur les droits (RSA, couverture maladie, dossiers « agriculteurs en difficulté »...), accès à la justice, mais aussi les obligations (sociales, comptables, fiscales...) de chacun et chacune
- Rompre l'isolement

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à œuvrer sur ce Territoire, l'association Solidarité Paysans Provence Alpes a sollicité une subvention d'un montant de 12 350 € au titre de l'année 2020.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-264-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

(suite délibération n°264/19)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 3 600 € au profit de l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes » pour 2020.

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes » (figurant en annexe).

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2020 - Chapitre 65 - Compte 65748.

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

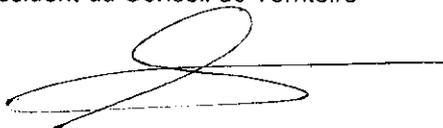
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-264-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-264-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

23 DEC. 2019

## Convention d'objectifs 2020 Solidarité Paysans Provence Alpes

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association « **Solidarité Paysans Provence Alpes** », association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 2, avenue du Colonel Reynaud, 13660 Orgon, Représentée par Messieurs Serge ROCHE et Francis THOMAS agissant en qualité de Co-Présidents SIRET : 408 960 011 00042

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Créée en 1994, sous le nom de SOS PAYSANS Bouches du Rhône, puis en 2010 avec la fusion d'autres associations similaires, « Solidarité Paysans Provence Alpes » est née. C'est pour répondre aux situations de crises auxquelles doivent faire face les exploitations en productions fruitières et légumières. L'association veut : « apporter aux familles paysannes en difficulté un soutien global qui leur permet de reprendre confiance, de renouer le dialogue avec leur entourage, l'administration et les créanciers et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des soutiens économiques, sociaux, techniques auxquels elles peuvent prétendre ».

Pour cela, elle joue les rôles de négociateur, de médiateur, pour dénouer les situations les plus délicates dans l'intérêt prioritaire de l'agriculteur et de sa famille.

Les objectifs de l'association sont :

- Aider les agriculteurs en difficulté qui désirent se faire épauler pour mieux appréhender leur situation
- Accompagner les intéressés dans leurs démarches auprès des créanciers
- Informer sur les droits (RSA, couverture maladie, dossiers « agriculteurs en difficulté » ...), accès à la justice, mais aussi les obligations (sociales, comptables, fiscales...) de chacun et chacune
- Rompre l'isolement

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes en lui accordant une subvention.

#### **Descriptif de l'action :**

L'Association Solidarité Paysans Provence Alpes (ex SOS Paysans 13, 84, 04) existe depuis 1994 et œuvre depuis plus de 20 ans au côté des exploitants de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'association a suivi plus de 70 familles en 2016.

L'association s'engage à mettre en place les actions suivantes pour 2019 :

- Accompagnement individuel des agriculteurs en difficulté et suivi des procédures collectives agricoles
- Actions de préventions des risques et d'anticipation

D'autres actions pourront être mises en œuvre :

- Actions économiques et financières : état de l'endettement, diagnostic de la situation économique de l'exploitation, aide à l'élaboration de plans de redressement, suivi de trésorerie, aide à la compréhension de la comptabilité...
- Actions juridiques : négociation amiable avec les créanciers, informations et accompagnement durant les procédures judiciaires, accompagnement des cautions, convention avec un avocat...
- Actions sociales / RSA : informations sur les droits et devoirs des agriculteurs allocataires du RSA, soutien pour l'accès aux droits sociaux, mise en relation avec les travailleurs sociaux, réorientation professionnelle...
- Actions de Formation / informations : édition d'un bulletin de liaison, session de formation à thème (procédures collectives, comptabilité, social, bénévoles)
- Action concernant le logement : rachat des logements par les offices HLM, aide au rachat de logement par la famille ou les proches...
- Relationnel : accueil, soutien, écoute, entraide, tri de papiers, travail d'écrivain public.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 3 600 euros pour l'association Solidarité Paysans Provence Alpes.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association
- Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action.

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Pour Solidarité Paysans Provence Alpes  
Le Co-Président  
Francis THOMAS

Fait à  
Le,

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 265/19**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
« JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES DU RHONE » - ANNEE 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

**23 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50-1=49

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-265-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

L'Association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône œuvre, en tant que syndicat professionnel agricole, pour le développement économique dans le domaine agricole.

L'objectif premier étant d'accompagner les nouveaux agriculteurs en post-installation. En effet, durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles. Que le jeune s'installe avec ou sans le dispositif d'accompagnement aidé, il est directement livré à lui-même face aux interrogations émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont tout à fait nouvelles.

C'est pour pallier cette situation que l'association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône a mis en place un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs avec pour objectifs d'informer, de former, de sensibiliser les nouveaux agriculteurs.

Il s'agit de faire prendre au nouvel installé de la hauteur pour piloter et sécuriser son projet afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Ce dispositif constitue un cadre préventif des dérives financières, administratives et techniques auxquelles peuvent facilement être exposés les nouveaux agriculteurs qui pourtant ont des engagements réglementaires et financiers à honorer.

Il permet de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés, contre leur gré, d'arrêter l'activité de prédilection.

C'est à ce titre que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir ces dernières années ce syndicat.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire du Pays Salonais, le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône sollicite une subvention au titre de l'année 2020 à hauteur de 10 000 €.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-265-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

(suite délibération n°265/19)

Il est précisé que Mme Marylène BONFILLON ne prend pas part au vote et au débat, conformément à l'article L 2131-11 du CGCT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 3 600 € au Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône pour 2020.**

**- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône (figurant en annexe).**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais 2020 - Chapitre 65 - Compte 65748.  
La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-265-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-265-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

23 DEC. 2019

## Convention d'objectifs 2020 Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péligon, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association **Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix-en-Provence, Représentée par Romain BLANCHARD agissant en qualité de Président SIRET : 408 788 438 00013

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

Durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles. En effet, que le jeune agriculteur s'installe avec ou sans le dispositif d'accompagnement aidé, il est directement livré à lui-même face aux interrogations émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont tout à fait nouvelles.

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône est une association qui œuvre pour le développement économique dans le domaine agricole en tant que syndicat professionnel agricole. C'est pour pallier cette situation qu'il a mis en place un dispositif d'accompagnement post installation des nouveaux agriculteurs. Ce dispositif a pour objectifs d'informer, de former, de sensibiliser les nouveaux agriculteurs avec l'appui d'un conseiller d'entreprise alloué spécifiquement à cette tâche.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien au Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône en lui accordant une subvention.

#### **Descriptif de l'action :**

##### **a) Périmètre géographique d'action**

Le périmètre d'intervention du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône concerne tout le Territoire du Pays Salonais.

##### **b) Public ciblé et accompagnement**

Toute personne débutant une activité agricole quel que soit sa production, son âge ou son mode de production.

##### **c) Missions**

Il existe trois principales missions au sein du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône, à savoir :

- La défense des intérêts des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans et de leur représentation dans les organismes professionnels agricoles à travers le syndicat ;
- Le Point Accueil Installation qui s'occupe d'accueillir, informer et orienter tous les porteurs de projets dans le domaine agricole, sans distinction aucune. Ce dernier était porté jusqu'en décembre 2017 par la structure JA13, mais est désormais porté par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône. Ce service n'incombe donc plus à la structure des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône pour l'année 2019 ;
- Le service d'accompagnement post-installation qui prend le relais, après le Point Accueil Installation, pour accompagner les nouveaux installés pendant les trois années suivant leur installation. Il s'agit d'un suivi administratif et économique, réalisé par la conseillère Post-Installation de JA13. Un suivi technique peut également être réalisé pour le jeune installé, mais par un conseiller de la Chambre d'Agriculture ou d'un CETA. Le conseiller Post-Installation JA13 peut orienter le jeune vers ces conseillers, mais ne fait pas le suivi technique à proprement parlé. De même, il s'agit d'une simple orientation vers des conseillers techniques, sans proposition d'un dossier de candidature réalisé et présenté par le conseiller Post-Installation de JA13. Enfin, l'accompagnement post-installation se fait sur une durée de 4 ans, renouvelable pour une durée de 2 ans maximum.

Aucune adhésion au syndicat des jeunes agriculteurs n'est exigée pour bénéficier de ce service.

Ces missions sont mises en œuvre avec pour objectif :

- d'animer le milieu rural et promouvoir les produits provençaux et le métier d'agriculteur,
- de défendre les intérêts des agriculteurs,
- d'informer et former les jeunes agriculteurs,
- de travailler sur le renouvellement en agriculture,
- de faire de l'accompagnement en post installation :

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs a pour objectif de pérenniser les créations d'activités agricoles.

Il s'agit de faire prendre, au nouvel installé, de la hauteur pour piloter et sécuriser son projet afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Ce dispositif constitue un cadre préventif des dérives financières, administratives et techniques auxquelles peuvent facilement être exposés les nouveaux agriculteurs qui pourtant ont des engagements réglementaires et financiers à honorer.

Il permet de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés contre leur gré d'arrêter l'activité de prédilection.

L'accompagnement se fait notamment au travers d'un suivi administratif, économique et technique (CA13 ou CETA) de 4 ans, accompagnement renouvelable sur 2 ans maximum à partir de l'installation.

**Suivi administratif :**

Veiller au respect des engagements réglementaires du jeune entrepreneur récemment installé en lui proposant un appui aux démarches administratives (dossier PAC, MSA, fiscalité) et en l'informant de l'évolution des dispositifs administratifs et réglementaires.

**Suivi économique :**

- situer la rentabilité et les marges de progrès réelles de l'exploitation via l'analyse participative des documents comptables avec l'agriculteur.
- accompagner le nouvel installé dans l'évolution de son projet (ajustements, réorientations).
- apporter un appui dans la gestion des investisseurs et la recherche de leur financement (montage des dossiers).
- aider le jeune à réaliser des études (prévisionnel d'embauche, de marché, arrêt ou mise en place d'un atelier ...).

**Suivi socio professionnel :**

Organiser des moments d'échanges pour favoriser les liens entre agriculteurs d'un territoire et veiller à leurs intégrations sociales et professionnelles.

Le suivi administratif, économique et socioprofessionnel est réalisé à travers :

- Un entretien téléphonique trimestriel
- Des entretiens individuels avec ou sans rendez-vous
- Des visites de terrain sur l'exploitation : deux visites par an minimum d'une demi-journée par visite
- Des animations de rencontres collectives : partage d'expériences, discussions à thème

Le suivi technique : il est réalisé par un organisme spécialisé habilité par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CETA, Institut Technique, Chambre d'Agriculture) sur proposition d'un dossier de candidature réalisé et présenté par le conseiller d'entreprise du Syndicat des Jeunes Agriculteurs.

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 3 600 euros pour le Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône. Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association
- Un rapport d'activités final de l'année 2019 à l'échelle du Territoire du Pays Salonais, arrêté au 31/12/2019. Ce rapport devra être remis avant la fin du premier semestre de l'année 2020.

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le Syndicat Professionnel Agricole des  
Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône  
Le Président  
Romain BLANCHARD

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 266/19**

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION  
LA MAISON DE LA TRANSHUMANCE POUR LE PROJET EUROPEEN  
TRANSFRONTALIER « LA ROUTO » ET LE CENTRE EURO-MEDITERRANEEN  
DE RESSOURCES SUR LA TRANSHUMANCE - ANNEE 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :  
David YTIER

Date publication/affichage :

23 DEC. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avalent donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-266-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Peissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (Association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine au travers d'actions et de partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « LA ROUTO », porté à la base par la Maison Régionale de l'Elevage depuis 2011.

« LA ROUTO » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la transhumance. Il relie la plaine de la Crau à la Vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de Basse Provence jusqu'aux Vallées alpines du Piémont.

En effet, certaines communes du Conseil de Territoire du Pays Salonais font partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et la Fare les Oliviers.

De plus, la commune de Salon de Provence abrite le Domaine du Merle (haut lieu du pastoralisme provençal) et la Maison de la Transhumance elle-même. Le Territoire précité est aussi structure animatrice du site Natura 2000 « Garrigues de Lançon et chaînes alentours », territoire à dominante pastorale et lieu de départ de nombreux éleveurs transhumants.

Quant au centre Euro-méditerranéen de ressources sur la Transhumance, il est porté par deux partenaires, l'Institut National d'études supérieures agronomiques de Montpellier- Montpellier Sup Agro (Domaine du Merle et école de bergers) et la Maison de la Transhumance. Ces deux structures sont prêtes à réunir l'ensemble des ressources documentaires pour créer ce centre de ressources d'une surface d'environ 90m<sup>2</sup>, dans les locaux du Domaine du Merle à Salon de Provence. Ce projet a été finalisé en 2019 et sera géré par la Maison de la Transhumance.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-266-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°266/19)

La conservation de ce fond documentaire pourra ainsi être assurée dans de bonnes conditions, ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui compte tenu de son éparpillement. De plus, l'inventaire, l'indexation, et le rangement dans des conditions adaptées permettraient de le mettre à disposition de ceux qui cherchent à y avoir accès : chercheurs, éleveurs, étudiants, organisations professionnelles, administrations, associations...

Apparemment unique en France, cette documentation sur la grande transhumance ovine mérite une véritable valorisation, tant au sein de la communauté scientifique euro-méditerranéenne et de la profession pastorale qu'en direction d'un plus vaste public.

Pour rappel, en 2015, le Territoire du Pays Salonais a soutenu financièrement la construction de ce centre de ressources du Domaine du Merle à hauteur de 25 000 €.

Depuis 2015, dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais souhaite soutenir ces projets.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire du Pays Salonais, la Maison de la Transhumance sollicite une subvention au titre de l'année 2020 à hauteur de 5 000 € pour le programme « la Roulo » et 10 000 € pour le centre de ressources sur la transhumance.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- ATTRIBUE une subvention d'un montant de 9 000 € pour les deux programmes « La Roulo » et Centre de ressources sur la transhumance au profit de l'association « La Maison de la Transhumance » pour 2020.**

**- APPROUVE les termes de la convention d'objectifs à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et la Maison de la Transhumance (figurant en annexe).**

**- AUTORISE Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du Territoire - Chapitre 65 - Compte 65748. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

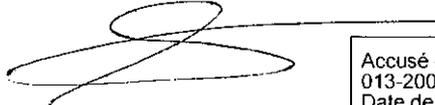
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-266-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-266-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

## Convention d'objectifs 2020 Association La Maison De La Transhumance Programmes « La Routo » et Centre Euro- Méditerranéen de ressources sur la Transhumance

Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

**D'une part,**

Et :

L'Association La Maison de la Transhumance, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, au Domaine du Merle, Route d'Arles 13300 Salon de Provence  
Représentée par René TRAMIER agissant en qualité de Président  
SIRET : 440 640 019 00020

**D'autre part,**

**Il est convenu ce qui suit :**

**Préambule :**

La Maison de la Transhumance ou Centre d'Interprétation des Cultures Pastorales Méditerranéennes créée en 1997 (association loi 1901) œuvre depuis plus de 15 ans au maintien et à la valorisation de la grande transhumance ovine à travers des actions et des partenariats variés.

C'est pourquoi en 2013, la Maison de la Transhumance a souhaité assurer la continuité d'un programme d'envergure européenne et transfrontalier entre la France et l'Italie : « La Routo » porté à la base par la Maison Régionale de l'Élevage depuis 2011.

« La Routo » est un programme européen ayant pour objectif la création d'un réseau transfrontalier de valorisation des métiers, des produits et du patrimoine de la Transhumance. Le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence fait partie intégrante de ce projet. L'itinéraire de Grande Randonnée passe par les Communes d'Eyguières, Salon de Provence, Lançon Provence et La Fare les Oliviers. Il relie la plaine de la Crau à la vallée de la Stura, sur les traces des troupeaux ovins qui

pratiquaient la grande transhumance estivale depuis les plaines de basse Provence jusqu'aux vallées alpines du Piémont.

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien au projet « La Routo », ainsi que le projet « centre de ressources sur la transhumance » proposé par l'association La Maison de la Transhumance (MDT) en lui accordant une subvention.

### **Descriptif des actions :**

Le projet « La Routo. Sur les pas de la transhumance » est portée par la Maison de la Transhumance depuis l'année 2013.

Le programme d'actions pour 2020 est le suivant :

- Recherche et valorisation des drailles résiduelles  
Sur le Territoire du Pays Salonais, les voies de transhumance, drailles et carraires, sont encore relativement présentes, notamment sur les secteurs d'Eyguières, Salon-de-Provence, Pélissanne... Il s'agit de les identifier, à partir de l'examen du cadastre napoléonien (années 1810 à 1830) et d'enquêtes de terrain, et éventuellement de les réhabiliter sur certaines portions. C'est notamment le cas de la « grande carraire des troupeaux d'Arles » menant depuis la Chapelle Saint-Gabriel (Tarascon) vers Pélissanne, qu'emprunte en partie l'itinéraire La Routo.
- Finalisation de l'itinéraire de randonnée (pédestre et équestre) La Routo sur le Territoire du Pays Salonais : recherche des sentiers existants et à créer, vérification sur le terrain et report sur les cartes IGN. Rédaction du document préparatoire à la mise en œuvre du GR. Réflexion sur la mise en place de variantes ou de randonnées thématiques à la journée.
- Recherches préparatoires aux éléments de communication (guide de randonnée, site web, applications mobiles...) de l'itinéraire La Routo : repérage des anciens lieux de repos des troupeaux en transhumance, de la toponymie liée aux activités pastorales et transhumantes, entretiens auprès des éleveurs (ovins, bovins, équins) et bergers (anciens et contemporains), collecte de documents photographiques et sonores (anciens et contemporains) ...
- Mise en réseau des lieux d'hébergement, notamment dans le cadre du sentier de Grande Randonnée La Routo. Mise en place de la charte éthique et de la plaque en email La Routo, signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en œuvre de la charte gastronomique La Routo dans les lieux de restauration. Prise de contact avec les lieux de restauration, présentation du projet et de la charte. Mise en place de la plaque en email signalant l'engagement de l'établissement dans le réseau.
- Mise en place des produits artisanaux liés au métier de berger (sonnailles, couteaux, bâtons, biasse) dans les boutiques et offices de tourisme du territoire.
- Participation à la foire ovine de Bel-Air (22 mai) et au Salon des Agricultures de Provence (juin 2020) au Domaine du Merle à Salon de Provence.
- Promotion du projet : valorisation du film et du Stand La Routo, animation du site internet, participation aux foires et salons...,
- Mise à disposition de la malle pédagogique « La Routo » lors de manifestations ou animations scolaires en adéquation avec la thématique, sous réserve de sa disponibilité et d'une formation préalable à son utilisation.

Le projet « centre de ressources sur la transhumance.

En 2019 a été achevé le centre de Centre Euro-Méditerranéen de ressources sur la Transhumance au sein du Domaine du Merle. Ce centre de ressources est géré par la Maison de la Transhumance.

Le Territoire du Pays Salonais a soutenu depuis le début ce projet en finançant une partie du centre à hauteur de 25 000 € et souhaite donc continuer à soutenir financièrement l'action de l'association dans la gestion du Centre euro-méditerranéen de ressources sur la transhumance sur ce Domaine, qui est aujourd'hui une nécessité.

En effet, le modèle de relations entre l'homme, l'animal et le couvert végétal, qu'illustre la pratique de la Transhumance, exige pour sa connaissance, le recours à de nombreuses disciplines (agronomie, zootechnie, écologie, géographie, économie, ethnologie, histoire...). Aussi l'approche interdisciplinaire à laquelle conduit inévitablement son étude, nécessite-t-elle le rassemblement, la consultation et le croisement de travaux d'origines et de natures très différentes.

L'étude de la transhumance est menée au Domaine du Merle depuis 1948, non seulement par SupAgro, au travers de son domaine expérimental et de son centre de formation professionnelle (L'Ecole des bergers), et aux côtés de ses partenaires scientifiques (en particulier l'Inra) et techniques, mais aussi depuis 1997 par la Maison de la Transhumance. Aussi, cela a entraîné le recueil d'ouvrages spécialisés, de revues, de rapports de recherche, de documents iconographiques, sonores, analogiques et numériques dont la quantité ne cesse de s'accroître au fil des programmes de recherches, des éditions et des actions culturelles.

Tous ces documents ont en commun de renseigner cette pratique pastorale méditerranéenne mais demeurent épars jusqu'ici, et, à la seule exception des documents que gère le Domaine du Merle au profit de ses étudiants, inaccessibles à la plupart.

Apparemment unique en France, cette documentation sur la grande transhumance ovine mérite pourtant une véritable valorisation, tant au sein de la communauté scientifique euro-méditerranéenne et de la profession pastorale qu'en direction d'un plus vaste public.

Les deux partenaires en présence, Montpellier SupAgro et la Maison de la Transhumance sont prêts à réunir l'ensemble de leurs ressources documentaires pour créer ce centre de ressources au Merle.

Outre d'assurer à leurs fonds la conservation qu'ils méritent et qui est loin d'être de l'être aujourd'hui, compte tenu de l'éparpillement des sources, l'objectif est de l'organiser par l'inventaire, l'indexation et le rangement dans des conditions adaptées, afin de le mettre à la disposition de ceux qui cherchent à y avoir accès : chercheurs, éleveurs, étudiants, organisations professionnelles, administrations, associations...

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 9 000 euros pour la réalisation du projet « La Routo » et la gestion du Centre de ressources du domaine du Merle par la Maison de la Transhumance.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de chaque programme.

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour la Maison de la Transhumance  
Le Président  
René TRAMIER

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 267/19**

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DES ASSOCIATIONS  
« CETA DE BERRE L'ETANG » ET « CETA D'EYGUIERES » - ANNEE 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Étang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**23 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérandère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-267-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son articles 9-1;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Vu la délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;

Vu la délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;

Vu l'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations ;

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir financièrement ces dernières années le CETA de Berre l'Etang et le CETA d'Eyguières.

1/ Le CETA de Berre l'Etang :

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'Association a été créée par et pour les maraîchers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'Association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

27 exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. 23 de ces exploitations sont situées à Berre l'Etang, Lançon Provence et La Fare les Oliviers ; les 4 autres exploitations étant situées au Sud de l'Etang de Berre et à Velaux. Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles.

Les missions du CETA de Berre l'Etang auprès des exploitants sont les suivantes :

- suivi cultural (végétation, environnement, pollution, nuisibles, sanitaire)
- suivi directives nitrates
- veille technique
- conseils techniques
- rédaction d'articles

2/ Le CETA d'Eyguières :

Cette association, loi 1901 a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé. Ces conseils peuvent concerner notamment les variétaux adaptés par créneaux culturaux, le phytosanitaire, la fertilisation, l'irrigation, les itinéraires culturaux/rotations culturales, les désinfections des outils agricoles et des engrais verts.

Accusé de réception en préfecture  
013-000002019-20191223-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°267/19)

Le CETA d'Eyguières compte 35 adhérents sur 11 communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence (Eyguières, Grans, Salon de Provence, Berre l'Etang, Aureille, Mouriès, Entressen, Pélissanne, Pertuis, Cadenet et Lauris) dont 4 sur le périmètre du Conseil de Territoire du Pays Salonais. Parmi les 35 adhérents, 23 sont implantés sur le territoire précité.

En conclusion, l'intérêt de ces actions pour notre territoire est substantiel, dans le domaine du soutien et de la pérennité des activités et de l'emploi agricole.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire précité, les associations CETA de Berre l'Etang et CETA d'Eyguières sollicitent une subvention au titre de l'année 2020 à hauteur de 4 000 € chacune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **ATTRIBUE** respectivement une subvention d'un montant de 3 600 € à l'association CETA de Berre l'Etang pour 2020 et une subvention d'un montant de 3 600 € à l'association CETA d'Eyguières pour 2020.

- **APPROUVE** les termes des deux conventions d'objectifs à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et les deux associations CETA de Berre l'Etang et CETA d'Eyguières (figurant en annexe).

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Etat Spécial du Territoire - Chapitre 65 - Compte 65748. La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

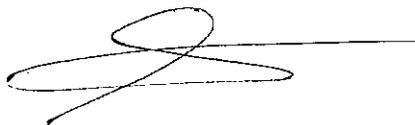
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-267-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-267-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

23 DEC. 2019

## Convention d'objectifs 2020 CETA de Berre l'Etang

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association **CETA de Berre l'Étang**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé, 4533 Voie J.P LYON, Coopérative Agricole 13130 BERRE L'ETANG, Représentée par Monsieur Cédric LERDA agissant en qualité de Président SIRET : 415 102 813 00011

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

### Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

- Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.
- Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).

- ☐ Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.
- ☐ Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- ☐ Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie.

Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981. L'association a été créée par et pour les maraichers du secteur de Berre l'Etang, afin d'améliorer leurs techniques de production en fonction des nouvelles avancées technologiques, des attentes des consommateurs et depuis plusieurs années, en respectant le plus possible l'environnement.

L'association de producteurs permet d'embaucher un conseiller, qui a pour principale mission, de réaliser un suivi cultural régulier des exploitations.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA de Berre l'Etang en lui accordant une subvention.

### **Descriptif de l'action :**

Le Centre d'Etude des Techniques Agricoles de Berre l'Etang existe depuis 1981 et œuvre depuis plus de 30 ans au côté des exploitants de la plaine de Berre.

### **Adhérents et fréquence du suivi cultural**

Nombreuses exploitations maraîchères sont adhérentes au CETA de Berre l'Etang. Ces exploitations sont situées à Berre l'Etang, Lançon-Provence, La Fare les Oliviers, Velaux, Les Pennes Mirabeau, Gignac la Nerthe et Châteauneuf les Martigues.

Selon leurs besoins, les producteurs peuvent bénéficier de visites mensuelles ou bimensuelles. Ainsi, en 4 semaines, le technicien réalise 50 visites de suivi. Il s'occupe aussi de l'animation et du fonctionnement général de l'association.

### **Les composantes du suivi cultural**

Lors de sa visite, le technicien aborde de nombreux aspects culturels :

Aspects d'ordre physiologique (environ 46% du temps passé) :

- Conseils variétaux et concernant les jeunes plants (utilité du greffage...)
- Suivi de l'état physiologique de la plante ; aide aux décisions d'opérations culturales et de travail des plantes
- Evaluation du climat sous l'abri et de l'arrosage
- Interprétation des analyses d'eau et de sol ; calcul du dosage des engrais

Aspects d'ordre sécuritaire et environnemental (environ 39% du temps passé) :

- Conseil sur la gestion environnementale des déchets
- Conseil phytosanitaire : évaluation des populations d'insectes ou du niveau d'infestation par les maladies ; conseil sur les lutttes chimique, raisonnée et biologique ; information sur les techniques alternatives novatrices. Depuis 2013, le CETA bénéficie d'un agrément concernant le conseil phytosanitaire indépendant (PA01475)

Autres aspects (environ 15% du temps passé) :

- Information et conseil stratégique pour la lutte contre *Tuta absoluta*, *Cyrtopeltis* et *Spodoptera Litoralis*.
- Conseils concernant la gestion de la charge des plantes et la pollinisation

Les autres missions du CETA de Berre l'Etang

En dehors du suivi cultural, d'autres missions sont aussi confiées au CETA :

- Diffusion d'informations techniques et règlementaires par l'envoi de bulletins d'informations à tous les adhérents. Ces bulletins sont élaborés par les techniciens des différents CETA, selon leur spécialité. Chaque semaine, le CETA de Berre l'Etang et 2 autres CETA rédigent un bulletin concernant la conduite de la tomate hors sol.
- Rédaction d'articles plus complets dans le bulletin bimensuel « 13 des Serres ».
- Animation des assemblées générales et conseils d'administration
- Aide à la mise en place du cahier d'exploitation, du document unique, ...
- Relations extérieures : participations aux réunions techniques, notamment celles du réseau d'expérimentation de l'Aprel et de la Chambre d'Agriculture 13
- Veille technologique : visites de salons professionnels, recherches d'informations
- Accueil d'élèves stagiaires issus d'écoles professionnelles spécialisées
- Mise en place d'expérimentations

Les Missions spécifiques du CETA de Berre l'Etang

- Suivi de la directive Nitrates
- 1 essai variétal de tomate cœur lisse, en créneau de plantation de février
- Suivi de pratiques de fertilisation en sol, au regard du passage de Berre l'Etang en zone vulnérable nitrates : tomate bio et conventionnelle, aubergine et poivrons conventionnels.
- Observations phytosanitaires dans deux serres de tomates hors sol, et une serre de courgettes conventionnelles en sol pour le Bulletin de Santé du Végétal en PACA, à la demande du SRAL.
- Participation aux formations « reconnaissance des adventices », « diagnostic des problèmes phytosanitaires »
- Déplacement de la personne référente « maraichage bio PACA » chez les adhérents en agriculture biologique du CETA

## **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

## **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 3 600 euros pour l'association CETA de Berre l'Etang.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

#### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CETA de Berre l'Etang  
Le Président

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais

Cédric LERDA

Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD



## Convention d'objectifs 2020 Association CETA d'Eyguières

### Entre :

**La Métropole Aix-Marseille-Provence**, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

**Conseil de Territoire du Pays Salonais**, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° ..... en date du .....

### D'une part,

### Et :

L'Association **CETA d'Eyguières**, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, Maison des Associations, Rue du Couvent 13430 Eyguieres, Représentée par Madame Florence FERAUD agissant en qualité de Présidente SIRET : 415 116 078 00023

### D'autre part,

### Il est convenu ce qui suit :

#### Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

On dénombre plus d'un millier d'exploitations et les productions sont caractérisées par une forte diversité :

☐ Maraîchage : Des productions sous abris notamment dans la zone Berre-Eyguières.

☐ Arboriculture : Malgré un recul des surfaces en fruits à noyaux et à pépins, les exploitants du secteur cherchent à améliorer leurs productions : mise en place d'une démarche qualité (GRCETA Basse Durance).

- ☐ Grandes Cultures : La surface en céréales est également en repli notamment autour des pôles urbains présentant une forte pression foncière. Cependant la qualité des prairies permanentes est remarquable : présence de l'AOC Foin de Crau.
- ☐ Viticulture : La majorité des zones viticoles est classée en AOC Côteaux d'Aix.
- ☐ Oléiculture : Cette production continue à progresser (comme sur le reste du département).

Le caractère péri-urbain est marqué notamment dans le centre et le sud du Territoire du Pays Salonais. La forte pression foncière fragilise l'activité puisque la pérennité des surfaces n'est plus garantie.

Néanmoins, la proximité des centres urbains ainsi que l'importante fréquentation touristique offrent de nombreuses opportunités de développement.

Le maintien d'un effectif suffisant d'exploitants sur le territoire est une condition nécessaire pour atteindre ces objectifs. Cela passe notamment par le remplacement des agriculteurs susceptibles de prendre la retraite d'ici 5 ou 10 ans. Or, les plus de 55 ans représentent 46 % des chefs d'exploitations sur le Territoire du Pays Salonais.

L'Association CETA d'Eyguières a été créée en 1977 à l'initiative des producteurs pour bénéficier d'un conseil technique indépendant et personnalisé par un appui technique pointu et varié afin d'améliorer en permanence leurs outils de production.

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association CETA d'Eyguières en lui accordant une subvention.

#### **Descriptif de l'action :**

a) Périmètre géographique d'action :

Le périmètre d'intervention du CETA concerne un nombre important de commune dont principalement quatre du Territoire du Pays Salonais : Eyguières, Salon-de-Provence, Berre l'Etang et Pélissanne.

b) Objectif des actions :

Faire bénéficier son expertise aux 35 producteurs adhérents, en termes de conseils (variétaux adaptés par créneaux culturels, phytosanitaire, fertilisation, irrigation, itinéraires culturels/rotations culturelles, désinfections, engrais verts).

- Conseils variétaux adaptés par créneaux culturels : essais avec l'APREL (Association Provençale de Recherche et d'Expérimentation Légumière)
- Conseil phytosanitaire (lutte intégrée, raisonnée, biologique)
- Conseil sur la fertilisation (nitratest, pilazo etc...) : travail en collaboration avec l'ARDEPI chez certains producteurs
- Conseil sur les itinéraires culturels, les rotations culturelles, les désinfections, les engrais verts, etc...
- Accompagnement des producteurs dans la réalisation de projets : technicien référencé par France Agrimer

#### **Modalités d'intervention**

Le CETA d'Eyguières élabore (avec le CETA de Berre et de Saint-Martin de Crau) toutes les semaines, un bulletin hors sol à destination de tous les producteurs hors sol du département suivi par un CETA. Ce bulletin est un compte rendu technique de la semaine écoulée qui permet au producteur de se tenir informé de nouvelles techniques des problèmes rencontrés et de l'état d'avancement des cultures.

Il existe également d'autres bulletins :

- pour les cultures de printemps en sol
- pour les cultures de salades d'hiver
- CETA diapos pour illustrer par des photos les maladies et ravageurs du moment

Le CETA participe également à l'élaboration et à la réactualisation des fiches phytosanitaires pour chaque culture avec l'APREL, la Chambre d'Agriculture et le GRAB (Groupement de Recherche en Agriculture Biologique).

Chaque année le CETA met en place des essais (variétaux et/ou techniques culturales) chez ses producteurs en collaboration avec l'APREL.

Chaque année le CETA organise avec le GRAB une tournée technique chez les producteurs en agriculture biologique et/ou conversion.

Le CETA participe à des suivis d'irrigation avec l'ARDEPI

Le CETA accompagne les producteurs situés dans les ZVN notamment à Berre : conseil sur les fertilisations en hors sol et en sol.

### **Article 2 – Durée de la convention**

La présente convention est conclue au titre de l'année 2020. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

### **Article 3 – Modalités financières et justificatifs**

La subvention est attribuée sous réserve de l'adoption de l'Etat Spécial du Territoire du Pays Salonais pour l'exercice 2020.

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 3 600 euros pour l'association CETA d'Eyguières.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

### **Article 4 - Modification de la convention**

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

#### **Article 5 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

#### **Article 6 – Juridiction compétente**

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

#### **Article 7 – Divers**

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à  
Le,

Fait à  
Le,

Pour le CETA d'Eyguières  
La Présidente  
Florence FERAUD

Pour la Métropole Aix Marseille Provence  
Conseil de Territoire du Pays Salonais  
Le Président du Conseil de Territoire  
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 268/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RELATIVE A  
L'OPERATION : ANIMATION DU DOCOB D'UN SITE NATURA 2000 POUR LE  
SITE NATURA 2000 GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOUR**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**23 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérandère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-268-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroit, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération : Animation du DOCOB d'un site Natura 2000 pour le site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaînes alentour », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains d'entre eux traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent, à ce titre, faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.*

Le site FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est une zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 12 décembre 1979 relative aux oiseaux. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000 et des sites Natura 2000 du compte la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire.

est une zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 12 décembre 1979 relative aux oiseaux. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000 et des sites Natura 2000 du compte la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire.

Accusé de réception en préfecture  
21/12/2019 10:07:40  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°268/19)

La ZPS s'inscrit sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur 21 communes entre la rive gauche de la Durance et le Nord de l'Etang de Berre, soit une superficie de 27 471 ha. Le périmètre de la ZPS est intégré dans sa totalité à celui de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Ce site, représentatif des paysages de Provence, abrite de nombreux habitats naturels et espèces caractéristiques des milieux méditerranéens. Les enjeux principaux portent sur l'importance des massifs pour la conservation des rapaces et oiseaux rupestres, la préservation des espaces ouverts mais également agricoles afin d'enrayer le déclin des activités agropastorales, la compatibilité de la fréquentation avec la pérennité des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

Afin de poursuivre l'animation et le suivi en cours de la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », la Métropole Aix-Marseille-Provence à travers le territoire du Pays Salonais candidate à nouveau, en tant que structure animatrice de ce site pour les trois années à venir, pour la période couvrant 2020 à 2022 soit du 1er juillet 2020 au 31 décembre 2022.

Une délibération à cet effet est proposée au Conseil de la Métropole.

Suite à l'attribution des aides, il conviendra de conclure une convention financière pour l'animation liée au DOCOB du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour entre l'Union Européenne, l'Etat et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de définir les modalités techniques et financières des missions confiées à la Métropole en tant que structure animatrice du site.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 73 967 euros dont 18 491,75 euros en autofinancement.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Etat Français « OPERATION 7.6.3 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014 2020 »	22 %	16 272,74 euros
Union Européenne FEADER « OPERATION 7.6.3 DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT RURAL 2014 2020 »	53%	39 202,51 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	25 %	18 491,75 euros
TOTAL	100 %	73 967 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-268-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération : Animation du DOCOB d'un site Natura 2000 (Type d'opération 7.6.3 du programme de développement rural 2014-2020 de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

**Article 2:**

Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement sur le budget 2020 et suivant de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017300900 – Compte 2131 - Fonction : 76.

Les recettes correspondantes seront constatées sur le Budget Principal de la Métropole 2020 et suivants Chapitre 74 – Fonction 76 – Natures 74718 et 74772. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention de fonctionnement relative à l'opération : Animation du DOCOB d'un site Natura 2000 pour le site Natura 2000 Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD**  
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-268-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

N°: 269/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT RELATIVE A L'OPERATION :  
SUIVI ET ANIMATION TECHNIQUE DE QUATRE PLANS DE MASSIF  
SUR LE TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS POUR 2020**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Étang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

23 DEC. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Héléne GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérandère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-269-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroit, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : suivi et animation technique de quatre plans de massif sur le Territoire du Pays Salonais pour 2020 », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ces investissements qui traduisent des politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.*

Le suivi et l'animation technique des plans de massifs est indispensable pour le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la mise en œuvre des opérations D.F.C.I. (Défense de la Forêt Contre l'Incendie) inscrites dans les plans. Cette mission est reconduite chaque année pendant toute la durée du plan.

Accusé de réception en préfecture  
N° 2312/2019-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°269/19)

Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas les moyens humains suffisants pour mener à bien cette mission, un prestataire a été désigné dans le cadre d'une procédure de marché public pour la réalisation du suivi et de l'animation technique des plans de protection de la forêt contre l'incendie des massifs de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, des Roques, des Quatre Termes et de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.

Les communes concernées sont les suivantes :

-Massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence : communes de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers et Lançon-Provence

-Massif des Roques : communes d'Alleins, d'Aurons, Lamanon, Mallemort, Pélissanne, Salon-de-Provence et Vernègues

-Massif des Quatre Termes : communes de La Barben, Lançon-Provence et Pélissanne

-Massif de la Chaîne des Côtes et Trévaresse : Charleval, Mallemort et Vernègues

Le coût prévisionnel de cette opération de suivi et de l'animation technique des plans de massif est estimé à 23 000 euros HT, soit 27 600 euros TTC pour l'année 2020.

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Région Sud Provence-Alpes Côte-d'Azur « dispositif PIDAF »	50 %	11 500,00 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	11 500,00 euros
TOTAL HT	100 %	23 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où il rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder, sur les communes du Territoire du Pays Salonais, au suivi et à l'animation technique des plans de massif situés sur ce territoire, à savoir les massifs de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence, des Roques, le plan de massif des Quatre Termes et le plan de massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-269-19-DE  
Date de publication : 20191226  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

#### **Délibère**

#### **Article 1 :**

*Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-d'Azur, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.*

#### **Article 2 :**

*Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017300800 – Comptes : 2031 - Fonction : 76.*

*La recette correspondante sera constatée au Budget primitif 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement Chapitre 13– Compte : 1322 – Fonction 76. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement relative à l'opération : suivi et animation technique de quatre plans de massif sur le Territoire du Pays Salonais pour 2020 ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

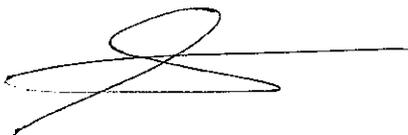
#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-269-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

N°: 271/19

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
APPROBATION D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE A LA SOCIETE  
CAP VERT SOLARENERGIE POUR LA CREATION ET L'EXPLOITATION  
D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL A MALLEMORT**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

23 DEC. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIAI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérandère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	37	50

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-271-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroit, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« En juin 2018, le Conseil de Métropole a approuvé le lancement d'un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) pour sélectionner un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancien centre d'enfouissement situé sur la commune de Mallemort. Depuis l'AMI a été publié, les candidatures reçues et analysées et le lauréat sélectionné par un jury d'élus.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-271-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

(suite délibération n°271/19)

Le lauréat a été notifié par courrier de la Présidente en date du 13 mars 2019. Il s'agit d'un groupement constitué de :

- Cap Vert Solar Energie (filiale 100% de Cap Vert Energie, producteur indépendant d'énergie renouvelable (EnR) dont le siège est à Marseille) qui doit développer, construire et exploiter la centrale photovoltaïque. Il assure également la mobilisation des financements auprès des banques
- Energie Partagée, acteur de référence de l'accompagnement de projets de territoire à gouvernance citoyenne, qui, par sa branche associative (EPA) assure l'animation et l'accompagnement pour l'émergence d'un collectif citoyen intéressé au projet et, par son fonds d'investissement (EPI), participe au financement du projet
- Enercoop, fournisseur coopératif d'électricité 100% renouvelable, qui porte d'une part la concertation locale et garantit d'autre part, sur la durée du projet, l'achat de 100% de l'électricité produite par la centrale après sa mise en service.
- A terme, le projet sera porté par une société dédiée, sous forme de société par action simplifiée (SAS), réunissant en son capital social plusieurs partenaires. Cette société est aussi appelée « SPV ».

Ce projet métropolitain de production photovoltaïque se veut exemplaire à plusieurs titres :

- Le modèle proposé par les porteurs du projet repose sur la vente directe de l'électricité photovoltaïque produite par le parc de Mallemort à Enercoop. Habituellement, les projets solaires ont en effet besoin d'un tarif d'achat subventionné pour être viables, tarif obtenu en concourant à un appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie. Ici c'est ENERCOOP qui achètera l'énergie verte produite par le site directement auprès de la société propriétaire de la centrale au travers d'un contrat privé de gré à gré (ou « power purchase agreement » ou PPA) de long terme. La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi retenu un projet compétitif et innovant qui ne sollicite aucune aide publique. Il n'existe pas d'autre projet de ce type en service à ce jour.
- Par ailleurs, la Métropole a également fait le choix d'un projet à l'ancrage territorial fort et basé sur la participation locale. Les porteurs de projet se sont ainsi engagés à mener une concertation locale exemplaire et à associer les citoyens, qui pourront participer au projet et y investir leur épargne. Des réunions publiques d'information et de concertation seront animées par Enercoop Paca tout au long du projet. La concertation locale assurée par Enercoop Paca, a pour ambition de permettre aux acteurs locaux de s'approprier le projet et de co-construire :
  - les adaptations du projet final,
  - la valorisation autour de projet pédagogique en lien avec les écoles et les CLSH,
  - l'émergence d'un collectif citoyen partie prenante à la gouvernance du projet dans le temps.
- Le projet est étudié de manière à impliquer le territoire dans la gouvernance du projet avec une ouverture du capital de la société de projet à la Métropole et/ou la commune et/ou les citoyens, ces modalités de participation étant en cours de définition.

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Cap Vert Solar Energie, Enercoop et Energie Partagée, innove ainsi en favorisant de nouvelles pratiques de consommation d'une électricité renouvelable décentralisée et consommée localement dans un modèle de circuit-court.

Le dépôt de la demande de permis de construire interviendra début 2020, pour un début de construction fin 2021.

#### **Centrale photovoltaïque de Mallemort, les chiffres clés**

- Superficie de la centrale : 10,5 hectares dont 3 ha exploitables
- Puissance : 2,4 MWc (mégawatts crête)
- Production : 4770 MWh (méga watt heure) par an
- Equivalence de la consommation en électricité : 4.000 habitants
- Investissement total : de l'ordre de 2,3 M€
- Mise en service prévisionnelle : fin 2021

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-271-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire du terrain destiné à accueillir le projet, soit les parcelles décrites ci-dessous constituant l'emprise du centre d'enfouissement en post-exploitation sur la commune de Mallemort.

Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )	Section	Numéro	Surface (m <sup>2</sup> )
C	814	1700	C	899	12602	C	908	1601
	815	4155		900	4760		909	6380
	816	7892		901	9410		910	1561
	817	1028		902	7940		953	22
	818	8725		903	3634		1515	825
	819	1900		904	5053		1523	28
	820	9110		905	786		2464	4007
	897	2464		906	705		2513	970
	898	1994		907	1157		<b>Total</b>	<b>99 509</b>

Le terrain d'assiette du projet est situé en zone Nr du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune, précisant la possibilité explicite de réaliser une installation de production d'électricité solaire.

Afin de sécuriser la maîtrise foncière par le porteur de projet, il est nécessaire de lui consentir une promesse de bail emphytéotique promesse d'une durée de validité de cinq ans et assortie de conditions suspensives, sur le terrain d'assiette du projet et dont le bail serait consenti sur une durée de 30 ans à minima. Il s'agit de l'engagement qui avait été pris par la Métropole à travers son AMI. C'est cette promesse de bail qui permettra au porteur de projet d'engager l'ensemble des dépenses nécessaires aux études préalables, de requérir les différentes autorisations (notamment le permis de construire) et de mobiliser des capitaux auprès des différents financeurs potentiels du projet.

Ainsi, le présent rapport propose de consentir cette promesse de bail à la société Cap Vert Solar Energie, porteur du projet, ou à la SPV lorsque celle-ci est en capacité de prendre un tel engagement.

Il est précisé que le loyer afférant à ce bail a été établi à 3650 € annuel. Ce montant est celui proposé par le porteur de projet au sein de l'offre qui a été retenue par le jury dans le cadre de l'AMI, montant qui permet de trouver un modèle économique viable au projet. Ce montant a été soumis à France Domaine pour avis (attente retour France Domaine).

Il est précisé que le loyer afférant à ce bail a été établi à 3650 € annuel. Ce montant est celui proposé par le porteur de projet au sein de l'offre qui a été retenue par le jury dans le cadre de l'AMI. Ce montant a été soumis à la Direction Immobilière de l'Etat (anciennement France Domaine) pour avis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de l'Energie ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La loi pour la transition énergétique et la Croissance verte article 111
- La délibération ENV001-3648/18/CM du 22/03/2018 portant l'organisation de la compétence Energie ;
- La délibération ENV 003-4219/18/CM du 28 juin 2018 portant approbation du lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt pour un projet de centre d'enfouissement de photovoltaïque sur le centre d'enfouissement de Mallemort ;

Approbation du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
 013-200054897-20191216\_27119-DE  
 Date de télétransmission : 23/12/2019  
 Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°271/19)

- La délibération URB 036-6952/19/BM du 24 octobre 2019 portant désaffectation et déclassement du domaine public métropolitain de parcelles correspondant à l'ancien centre d'enfouissement technique à Mallemort ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que pour les différentes démarches du projet de création d'une centrale photovoltaïque au sol, notamment l'obtention des financements bancaires, il est nécessaire pour le porteur de projet de faire la preuve qu'il maîtrise le foncier.
- Que cette promesse de bail constitue l'engagement qui avait été pris par la Métropole dans le cadre de l'AMI qui a abouti à sélectionner le projet retenu.
- Que le montant de la redevance a été proposé par le lauréat dans le cadre du montage économique retenu par le jury de l'AMI.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le principe de conclusion d'une promesse de bail emphytéotique d'une validité de cinq ans, sur les parcelles de terrain cadastrée sus citée, d'une superficie total 99 509 m<sup>2</sup>, constituant l'ISDND en post exploitation sur la commune de Mallemort, au profit de Cap Vert SolarEnergie, pour une durée de 30 ans.

**Article 2 :**

Le présent bail emphytéotique est constitué moyennant une redevance annuelle de 3650 euros. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une promesse de bail emphytéotique à la société Cap Vert Solarenergie pour la création et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol à Mallemort ».

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

Nicolas ISNARD,  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-271-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-271-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 272/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ANIMATION TECHNIQUE ET FONCIERE  
DE LA ZAP DE ROGNAC CONCLUE AVEC LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-  
DU-RHONE, LA SAFER, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
ET LA COMMUNE DE ROGNAC**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*

METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernégues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*

Secrétaire de séance :  
David YTIER

\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**23 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernégues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérandère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-272-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation d'une convention d'animation technique et foncière de la ZAP de Rognac conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la Commune de Rognac », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Le Projet alimentaire territorial (PAT), engagé en octobre 2016 et porté conjointement entre la Métropole et le PETR du Pays d'Arles, en partenariat avec le Département des Bouches-du-Rhône, l'Etat et la Région, doit aboutir en 2020 à la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à proposer une meilleure alimentation accessible à tous : « produit ici, consommé ici ». Il doit permettre de répondre aux enjeux agricoles en lien avec l'économie et l'emploi, l'aménagement et le foncier, les questions de nutrition santé, de protection de l'environnement, de culture et patrimoine, mais aussi d'innovation et de recherche.*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-272-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°272/19)

*Depuis l'engagement du PAT, plusieurs actions ont été lancées, en particulier s'agissant de ses objectifs en matière de préservation du foncier agricole. La Métropole a en effet mis en œuvre une Convention d'intervention foncière, en lien avec les 92 communes et les 6 conseils de territoire, afin d'assurer une veille sur le marché foncier agricole et de se donner les moyens de pouvoir favoriser l'intervention de la SAFER pour assurer la pérennité de l'activité économique agricole. Cela représente annuellement un total d'environ 2500 notifications de vente.*

*La Métropole a par ailleurs souhaité adhérer à la SCIC Terre Adonis afin de pouvoir développer sur son territoire des projets dans lesquels les candidats à l'installation pourront être aidés par un remboursement différé de leur acquisition foncière dans un délai compris entre 7 et 15 ans.*

*La Métropole a aussi souhaité accompagner les communes qui souhaitaient engager des démarches de Zones agricoles protégées (ZAP) sur leur territoire, parfois en lien avec des projets d'extension du réseau d'irrigation de la Société du Canal de Provence. A ce jour sur le territoire Métropolitain, outre le périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) de Velaux approuvé en 2011, 4 ZAP sont approuvées (Pertuis, Cuges-les-pins, Vitrolles et plus récemment Rognac), 3 ZAP sont en cours d'approbation (Saint-Zacharie, Gignac-la-Nerthe, Saint-Mitre-les-Remparts) et plusieurs ZAP sont engagées (dont La Barben, La Bouilladisse, Châteauneuf-le-Rouge, Lamanon, Sénas, Meyreuil et Fuveau).*

*Le Code Rural précise que des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées. Celles-ci sont délimitées par arrêté préfectoral pris sur proposition ou après accord du conseil municipal de la commune intéressée, après avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et de la commission départementale d'orientation de l'agriculture et après enquête publique réalisée dans les conditions prévues au Code de l'Environnement.*

*Le périmètre de ZAP au-delà de la seule protection réglementaire qu'il constitue permet d'initier un véritable plan d'actions en faveur de l'économie agricole.*

*Le présent rapport vise à approuver sur la commune de Rognac une convention d'animation technique et foncière de la ZAP à conclure avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'agriculture et la commune de Rognac.*

*Elle permet de définir les conditions d'interventions respectives de chaque partenaire en faveur du projet agricole sur le périmètre de la ZAP :*

- La Commune, qui participe à la mise en œuvre du programme d'action, en désignant notamment une personne référente ;*
- La Métropole, qui assure le suivi du projet en lien avec son projet de Plan alimentaire territorial partenarial, sa politique en matière d'agriculture, de préservation du foncier agricole, de gestion des espaces naturels et de prévention des risques d'incendie de forêt ;*
- Le Département, qui doit se doter des moyens utiles pour assurer le suivi foncier des opérations en partenariat avec la SAFER et la Commune, dans le cadre d'une transversalité entre toutes les directions concernées du Conseil Départemental ;*
- La SAFER, qui a en charge l'animation foncière du programme d'action de la ZAP ;*
- La Chambre d'Agriculture qui a en charge l'animation technique visant à mettre en œuvre le programme d'action de la ZAP.*

*La Chambre d'agriculture bénéficiera d'une subvention de 7 800 euros par an sur un coût total de 9 360 euros, la Chambre prenant à sa charge 20% de ce coût, soit 1 560 euros. La SAFER percevra 5 760 euros TTC/an au maximum, ce qui correspond à 8 journées de travail d'un conseiller foncier, déplacements et assistance administrative inclus. Ces participations seront réglées par le Département et la Métropole à part égale, chacun pour la part qui lui revient, au vu du bilan technique et financier annuel de l'animation technique.*

*Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-272-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°ENV 003-1134/16/CM du 17 octobre 2016 approuvant le principe de l'élaboration d'un Projet alimentaire territorial à l'échelle du département des Bouches-du-Rhône ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération ENV 001-7141/19/CM du 24 octobre 2019 approuvant les axes stratégiques du plan d'action de la Métropole en faveur de l'agriculture urbaine.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'Etat a approuvé sur proposition de la commune de Rognac un périmètre de Zone agricole protégée sur son territoire, ainsi qu'un rapport de présentation comprenant un diagnostic agricole et des pistes d'actions.
- Que la Société Canal de Provence a engagé la réalisation d'une extension du réseau d'irrigation sur les terres agricoles concernées (secteurs des Ouides et de la Tuilière) financée par la Région, le Département des Bouches-du-Rhône et la Métropole, en lien avec l'extension du réseau sur la commune de Velaux et son PAEN.
- Que ce projet de Zone agricole protégée nécessite de mettre en œuvre une animation foncière et technique.
- Que ce projet contribue à la mise en œuvre du Projet alimentaire territorial, co-piloté avec le PETR du Pays d'Arles, en partenariat avec l'Etat, le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, la Région Sud, la Chambre d'agriculture et l'ensemble des acteurs publics ou privés.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la Convention, ci-annexée, d'animation technique et foncière de la ZAP de Rognac entre la Métropole Aix-Marseille Provence, le Département des Bouches-du-Rhône, la Chambre d'agriculture, la SAFER et la Commune de Rognac, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

**Article 2 :**

Est approuvée la participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence sur ce dispositif à hauteur de 2 880 €/an pour l'intervention de la SAFER et de 3 900 €/an pour l'intervention de la Chambre d'agriculture, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole et des états spéciaux de territoire pour l'exercice.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget principal 2020 de la Métropole, en section de fonctionnement : Chapitre 65, nature 65748, fonction 6312. »

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-272-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

(suite délibération n°272/19)

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation d'une convention d'animation technique et foncière de la ZAP de Rognac conclue avec le Département des Bouches-du-Rhône, la SAFER, la Chambre d'Agriculture et la Commune de Rognac ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

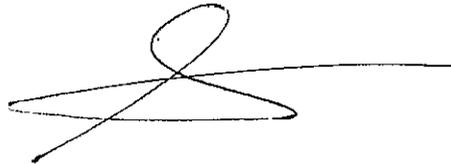
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-272-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-272-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 273/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
POUR L'OPERATION DE DEFENSE DE LA FORET CONTRE L'INCENDIE  
SUR LES COMMUNES DU TERRITOIRE DU PAYS SALONNAIS  
ET APPROBATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL DE TRAVAUX**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

23 DEC. 2019

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-273-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement pour l'opération de Défense de la Forêt Contre l'Incendie sur les communes du Territoire du Pays Salonais et approbation du programme prévisionnel de travaux », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ces investissements qui traduisent des politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leurs participations.*

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), il est proposé un programme prévisionnel de travaux 2020 pour le territoire du Pays Salonais.

Accusé de réception en préfecture  
R13-2019-0307-00197-2019-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°273/19)

Le Programme prévisionnel de travaux D.F.C.I. 2020 comprend :

- création d'une éclaircie DFCI, débroussaillage alvéolaire et complément d'élagage sur 16,9 ha - lieudit « les Aupillières- Vallon de Barriès » - massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence - commune de Lançon-Provence, pour un coût estimé à 36 168,00 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI sur 21,2 ha – lieudit « les Plaines » - massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence - commune de Saint-Chamas, pour un coût estimé à 45 435,50 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de 4 citernes aériennes – massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence - communes de Lançon-Provence et La Fare les Oliviers pour un coût estimé à 26 500 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de la citerne à impluvium n°206 – piste LA 107 – massif de Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence - commune de Fare les Oliviers pour un coût estimé à 9 200 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI sur 8,8 ha – lieudit « le Bouloiry Est » - massif des Quatre Termes - commune de La Barben, pour un coût estimé à 29 106 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de la piste DFCI dite QT 113 sur environ 1 892 ml – massif des Quatre Termes - commune de Lançon-Provence pour un coût estimé à 25 848,50 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise en place d'une signalétique interne sur le plateau des Quatre Termes – massif des Quatre Termes - commune de La Barben pour un coût estimé à 21 560 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI et débroussaillage sur 15,4 ha – quartier Le Farigoulet – massif des Roques - commune d'Aurons, pour un coût estimé à 48 330,19 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI et débroussaillage pour la création d'une coupure de combustible sur le plateau de la Pastorale sur 13,8 ha – lieudit « La Pastorale » – massif des Roques - commune de Salon-de-Provence, pour un coût estimé à 39 159,23 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de la piste DFCI dite CC 201 sur environ 1 500 ml – massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévarresse - commune de Charleval pour un coût estimé à 18 630 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de la piste DFCI dite CC 202 sur environ 1 300 ml – massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévarresse - commune de Charleval pour un coût estimé à 16 146 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI, débroussaillage alvéolaire et compléments d'élagage sur 6,90 ha – « Vabre de Malaga » - massif de l'Arbois - commune de Rognac, pour un coût estimé à 26 565 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- création d'une éclaircie DFCI, débroussaillage alvéolaire et compléments d'élagage sur 7,9 ha – lieudit « Gorgue Passe » - massif de l'Arbois - commune de Velaux, pour un coût estimé à 30 415 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;
- mise aux normes de la citerne 207 – Quartier des Barjaquets - massif de l'Arbois - commune de Rognac, pour un coût estimé à 9 350 euros H.T, honoraires de maîtrise d'œuvre compris ;

Le coût prévisionnel global de cette opération est estimé à 382 414 euros HT, soit 458 896,80 euros TTC.

Il est à noter que des propriétaires privés sont concernés par ces projets et que l'obtention de leur accord est indispensable à la réalisation des travaux.

Ce type de projet peut être subventionné notamment dans le cadre du dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional relatif aux aides aux opérations de défense des forêts contre les incendies du FEADER et du dispositif d'aide Forêt communale – améliorations, PIDAF, CCF – du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-273-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
Union Européenne « dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional »	20%	76 482,80 euros
ETAT « dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional »	20%	76 482,80 euros
REGION Sud Provence-Alpes Côte d'Azur « dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional »	20 %	76 482,80 euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône « Aides aux communes »	20%	76 482,80 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	76 482,80 euros
<b>TOTAL HT</b>	<b>100 %</b>	<b>382 414,00 euros</b>

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où il le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder, sur le Territoire du Pays Salonais, à la poursuite des aménagements en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie ;
- Que dans ce cadre, il convient de solliciter une subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière à cette opération, et en particulier l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-273-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°273/19)

## **Délibère**

### **Article 1 :**

*Est approuvé le programme prévisionnel de l'opération de « Défense de la Forêt Contre l'Incendie » 2020 pour le Territoire du Pays Salonais.*

### **Article 2 :**

*Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.*

### **Article 3 :**

*Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Opération : 2017300800 – Comptes : 2031 et : 2312 - Fonction : 76, sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.*

*La recette relative à cette opération sera inscrite au Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement Chapitre 13 - Compte 1322 et 1323– Fonction 76. »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

**- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement pour l'opération de Défense de la Forêt Contre l'Incendie sur les communes du Territoire du Pays Salonais et approbation du programme prévisionnel de travaux ».**

**- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.**

**- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

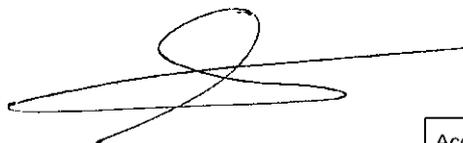
#### **POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-273-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-273-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 274/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE –  
DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUPRES DE L'ETAT POUR  
LA MISE EN PLACE DE SERVITUDES D.F.C.I. POUR LES COMMUNES DE  
LANÇON-PROVENCE, CORNILLON-CONFOUX, LA BARBEN, LAMBESC,  
AURONS ET SALON-DE-PROVENCE**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Etang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**23 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHIATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelynne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-274-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°FAG 021-5718/19/CM en date du 28 mars 2019 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. pour les communes de Lançon-Provence, Cornillon-Confoux, La Barben, Lambesc, Aurons et Salon-de-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains de ces investissements qui traduisent des politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leurs participations.*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-274-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

(suite délibération n°274/19)

Dans le cadre de la poursuite des aménagements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI), les opérations suivantes sont proposées :

- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste périmétrale – « Coteaux des Oiseaux – propriété La Jasse » - sur environ 1 230 mètres linéaires – massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence - communes de Lançon-Provence et de Cornillon-Confoux, pour un coût estimé à 5 500 euros H.T ;
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « LA 206 » sur environ 3 100 mètres linéaires – massif Saint-Chamas, La Fare les Oliviers, Lançon-Provence - commune de Lançon-Provence pour un coût estimé à 5 500 euros H.T ;
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « RO 217 » sur environ 4 497 mètres linéaires – massif des Quatre Termes - communes de La Barben et de Lambesc pour un coût estimé à 5 500 euros H.T ;
- formalités administratives pour la mise en place d'une servitude D.F.C.I. sur la piste dite « RO 101 » sur environ 8 536 mètres linéaires – massif des Roques - communes d'Aurons et de Salon-de-Provence pour un coût estimé à 5 500 euros H.T.

Ce type de projet peut être subventionné dans le cadre du programme « Forêt » du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Financement externe		
ETAT « dispositif 8.3.1 du Plan de Développement Rural Régional »	80%	17 600,00 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	20 %	4 400,00 euros
TOTAL HT	100 %	22 000,00 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à signer tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FAG 064-3083/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n°18 Environnement et cadre de vie – Opération 2017300800 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-274-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**Considérant**

- Qu'il convient de procéder, sur le Territoire du Pays Salonais, à la poursuite des aménagements en matière de Défense de la Forêt Contre l'Incendie.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la réalisation de formalités administratives pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. sur la piste périmétrale « Coteaux des Oiseaux – propriété La Jasse » sur environ 1 230 mètres linéaires – commune de Lançon-Provence et Cornillon-Confoux, sur la piste dite « LA 206 » sur environ 3 100 mètres linéaires – commune de Lançon-Provence, sur la piste dite « RO 217 » sur environ 4 497 mètres linéaires – communes de La Barben et de Lambesc, et sur la piste dite « RO 101 » sur environ 8 536 mètres linéaires – communes d'Aurons et de Salon-de-Provence.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, ainsi qu'auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent. pour la réalisation de ces opérations.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits en section d'investissement sur le Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence. Opération : 2017300800 – Comptes : 2031 et : 2312 - Fonction : 76 sous réserve de l'adoption du budget principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence et des états spéciaux de territoire pour l'exercice 2020.

La recette sera constatée au Budget primitif 2020 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement – Chapitre 13 - Compte 1321 – Fonction 76. »

**Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Demande de subvention d'investissement auprès de l'Etat pour la mise en place de servitudes D.F.C.I. pour les communes de Lançon-Provence, Cornillon-Confoux, La Barben, Lambesc, Aurons et Salon-de-Provence ».

- **AUTORISE** le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- **PRECISE** que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-274-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL DE TERRITOIRE SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2019**

**N°: 275/19**

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE –  
APPROBATION DE LA CANDIDATURE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-  
PROVENCE A LA PRESIDENCE DU COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA  
2000 ZPS "GARRIGUES DE LANÇON ET CHAINES ALENTOUR"  
ET A LA STRUCTURE ANIMATRICE DU SITE**

L'an deux mil dix-neuf et le seize du mois de décembre  
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU  
RHONE  
ARRONDISSEMENT  
DE MARSEILLE

\*\*\*\*\*  
METROPOLE AIX-MARSEILLE -  
PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE  
Communes d'Alleins, Aurons,  
Berre-l'Étang, Charleval,  
Eyguières, la Barben, la Fare-  
les-Oliviers, Lamanon, Lançon  
Provence, Mallemort,  
Pélissanne, Rognac, Saint-  
Chamas, Salon-de-Provence,  
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch  
B.P 274  
13666 Salon de Provence Cedex

\*\*\*\*\*  
Secrétaire de séance :  
David YTIER  
\*\*\*\*\*

Date publication/affichage :

**2 3 DEC. 2019**

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 10 décembre 2019 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

**Etaient présents à cette Assemblée :**

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Éric BRUCHET, Monique BUNTZ, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Chantal CLISSON, Claude CORTESI, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Jean-Pierre MAGGI, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Michel ROUX, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, Mourad YAHATNI, David YTIER.

**Avaient donné pouvoir :**

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Michel MILLE, Patrick APPARICIO donne pouvoir à André BERTERO, Catherine BRICOUT donne pouvoir à Jean-Claude CADIOU, Pierre CHOUZY donne pouvoir à David YTIER, Evelyne DE FILIPPO donne pouvoir à Christian RAPAUD, Bérangère GAUTHIER donne pouvoir à Yves WIGT, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Valérie MILLANCOURT AUDIBERT, Patricia HEYRAUD donne pouvoir à Olivier DENIS, Lionel JEAN donne pouvoir à Serge ANDREONI, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Stéphane LE RUDULIER donne pouvoir à Chantal CLISSON, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise FERNANDEZ, Sandrine POZZI donne pouvoir à Richard LEROI.

**Etaient absents et excusés à cette Assemblée :**

Florian BRUNEL, Joelle BURESI, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Gérard FRISONI, Rita GIACOBETTI, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Philippe VERAN.

**NOMBRES DE MEMBRES**

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
60	36	49

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-275-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 3 décembre 2019 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Martine VASSAL, par courrier en date du 3 décembre 2019, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 19 décembre 2019 et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à la structure animatrice du site », tel qu'il est exposé ci-dessous :

*« Le site FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » est une zone de Protection Spéciale (ZPS) au titre de la directive européenne 79-409/CEE du 2 avril 1979, dite directive oiseaux. Ce site fait partie du réseau européen Natura 2000 et des 15 sites Natura 2000 que compte la Métropole Aix-Marseille-Provence sur son territoire.*

*Ces sites Natura 2000 sont conduits par un Comité de Pilotage, instance administrative du site qui valide les bilans et les objectifs de gestion. Les membres sont désignés par arrêté préfectoral répartis en trois collèges. Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure depuis 2014 la présidence du Comité de Pilotage du site « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ».*

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-275-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019

(suite délibération n°275/19)

*Le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille-Provence assure depuis 2014 l'animation de la démarche Natura 2000 sur le site. Cela se concrétise par la mise en œuvre des actions suivantes : mise en œuvre de la contractualisation (animation des chartes, contrats et MAEC) ; mise en œuvre des actions non contractuelles proposées par le Document d'objectifs du site ; assistance à l'application du régime d'évaluation des incidences ; amélioration des connaissances et du suivi scientifique ; réalisation d'actions de communication, de sensibilisation et d'information ; soutien à l'articulation de Natura 2000 avec les autres politiques publiques ; gestion administrative, financière ; organisation des Comités de Pilotage ; suivi de la mise en œuvre du Document d'objectif.*

*Afin de poursuivre l'animation et le suivi en cours de la Zone de Protection Spéciale « Garrigues de Lançon et chaînes alentour », la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose à nouveau d'assurer la présidence du Comité de Pilotage de ce site pour les trois années à venir, soit la période couvrant 2020 à 2022.*

*Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence fait acte de candidature à la fonction de structure animatrice du Site Natura 2000 pour cette même période.*

*Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :*

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les directives européennes 2009/147/CEE dite « Oiseaux » et 92/43/CEE dite « Habitats Faune Flore », transposées en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001 et les décrets et circulaires correspondants, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;
- La délibération du Conseil de la Métropole MER 004-1877/17/CM du 30 mars 2017 portant approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS FR9310069 « Garrigues de Lançon et chaînes alentour » et à la structure animatrice du site sur la période couvrant 2017 à 2020 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 décembre 2019.

**Où il rapport ci-dessus,  
Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Délibère**

##### **Article 1:**

*Est approuvée la candidature de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou de son représentant, à la présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour pour la période couvrant 2020 à 2022.*

##### **Article 2:**

*Est approuvée la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence en tant que structure animatrice du site Natura 2000 ZPS FR9310069 Garrigues de Lançon et chaînes alentour pour la période couvrant 2020 à 2022. »*

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20191216-275-19-DE Date de télétransmission : 23/12/2019 Date de réception préfecture : 23/12/2019
---

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Présidence du Comité de Pilotage du site Natura 2000 ZPS "Garrigues de Lançon et chaînes alentour" et à la structure animatrice du site ».

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

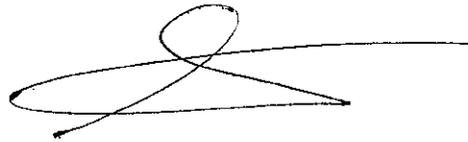
**POUR EXTRAIT CONFORME**

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.

**Nicolas ISNARD,**  
Président du Conseil de Territoire



Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20191216-275-19-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2019  
Date de réception préfecture : 23/12/2019